

Châteaulin, le 27 novembre 2017

REÇU 29 NOV. 2017

Monsieur le Président
CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE LA METROPOLE ET
DU PAYS DE BREST
BP 61321
29213 BREST Cedex 1

Dossier suivi par :

Yann BOTHEREL
0298161405
yann.bothorel@ccpcp.bzh

Monsieur le Président,

La Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay a délibéré lors de la séance du conseil communautaire du 21 novembre 2017 concernant la mutualisation du Conseil de développement à l'échelle du Pays de Brest et la composition de son collègue territorial.

A ce titre, je vous prie de trouver ci-joint un exemplaire de la délibération prise à l'unanimité et visée par le contrôle de légalité.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.

La Présidente,
Gaëlle NICOLAS



N° 2017-220 : CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE LA
METROPOLE ET DU PAYS DE BREST

Rapporteur : Mme NICOLAS Gaëlle

Créé en juin 2001, conformément à la loi Voynet (LOADDT) de 1999, confirmé par la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), le conseil de développement de la Métropole et du Pays de Brest est une instance instituée par délibérations concordantes des intercommunalités du territoire et constituée de représentants du monde économique, social, associatif, culturel, environnemental et de personnalités qualifiées.

Le conseil de développement remplit une fonction consultative auprès des intercommunalités du pays de Brest. Composé de 4 collèges (Economie, sociétal, territorial et personnalités qualifiées) représentant la société civile, il est un espace de démocratie participative qui vient en appui à la réflexion des élus dans leurs démarches relatives au développement et à l'aménagement du territoire.

L'article 88 de la loi NOTRe précise qu'un conseil de développement doit être mis en place dans les EPCI de plus de 20000 habitants composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs.

Par délibérations de leurs organes délibérants, des établissements publics contigus peuvent décider de créer et d'organiser un conseil de développement commun compétent pour l'ensemble de leurs périmètres.

La composition du conseil de développement est déterminée par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI.

En conséquence, il a été décidé de se doter d'un conseil de développement unique à l'échelle du Pays de Brest et de confirmer le Conseil de développement de la Métropole et du Pays de Brest comme instance de démocratie participative de la Métropole et de chaque communauté par délibération concordante des communautés de communes du Pays de Brest.

La composition du collège territorial du Conseil de développement a été arrêtée avec 17 membres, telle que détaillée ci-après

- Secteur associatif (culture, sport) : 2 membres
- Secteur de l'éducation : 1 membre
- Secteur de la santé, de la solidarité : 1 membre
- Secteur divers : 2 membres
- Collège économie : 2 membres
- Secteur de l'agriculture : 2 membres
- Secteur de la pêche/algues : 2 membres
- Secteur de l'industrie, du commerce et de l'artisanat : 2 membres
- Secteur du tourisme : 2 membres
- Chambres consulaires : 3 membres

Il vous est proposé :

- D'acter le principe de se doter d'un conseil de développement unique à l'échelle du territoire de la Métropole et du pays de Brest ;
- D'approuver la composition du collège territorial du conseil de développement de la Métropole et du pays de Brest.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Châteaulin, le 21 novembre 2017

La Présidente,



Gaëlle NICOLAS